



**ARRÊTÉ N°T-2026-007**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**POUR LE CYCLE VÉLO DE L'ÉCOLE**

**Le Maire de la commune de Mirmande,**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2125-1 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la demande du 01 février 2026 effectuée par Mme Garnier Magalie, directrice de l'école primaire publique de Mirmande ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du cycle vélo de l'école primaire publique de Mirmande, sur la place du Champ de Foire, qui aura lieu du lundi 02 mars 2026 au lundi 09 mars 2026, de 8h à 16h30, il y a lieu d'occuper le domaine public ainsi que d'interdire temporairement le stationnement sur cette place ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'école primaire publique de Mirmande est autorisé à occuper le domaine public situé sur la place du Champ de Foire, 26270 Mirmande en vue d'effectuer le cycle vélo des élèves du lundi 02 mars 2026 au lundi 09 mars 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le STATIONNEMENT de TOUT VEHICULE est INTERDIT le lundi 02 mars 2026, le mardi 03 mars 2026, le jeudi 05 mars 2026, le vendredi 06 mars 2026 et le lundi 09 mars 2026, de 8h à 16h30.

**ARTICLE 3 :**

La directrice s'engage, selon la météo, à effectuer les cycles vélo les matins afin de déranger le moins possible l'activité des commerces situés à proximité.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le maire de la commune de Mirmande est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressée
- La gendarmerie

Fait à MIRMANDE, le 09 février 2026  
Le Maire, Benoît MACLIN



Corinne GIACOMINO  
Première Adjointe